



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

14 SEPT. 09

1.1 Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 14 septembre 2009, à l'édifice P.-Benoit, à 20 heures 05 minutes, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Mario Vézina
Gaétan Garneau
André Mayrand
Jacques Tessier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

311-09-09

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par André Mayrand
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

312-09-09

1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 août 2009

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance du 10 août 2009 est adopté tel que rédigé.

1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 10 août 2009

Aucune intervention.

313-09-09

1.4 Adoption des comptes

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de septembre 2009 :

275 464,50 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois d'août 2009 au montant de 105 288,30 \$.

314-09-09

2.1.1 Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – 2 073 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 69-92 (J.-A.-Côté), 71-92 (J.-B.-H.-Gauthier), 79-93 (réseau d'égout domestique) et 160-98 (174-98) (assainissement des eaux usées), la municipalité de Deschambault-Grondines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 septembre 2009, au montant de 2 073 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité de Deschambault-Grondines a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.					
204 000 \$	1,20000 %	2010	213 000 \$	1,50000 %	2011
222 000 \$	2,25000 %	2012	232 000 \$	2,75000 %	2013
1 202 000 \$	3,25000 %	2014			
Prix : 98,39300 Coût réel : 3,40174 %					
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.					
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.					
BMO NESBITT BURNS INC.					
204 000 \$	1,25000 %	2010	213 000 \$	1,70000 %	2011
222 000 \$	2,55000 %	2012	232 000 \$	3,00000 %	2013
1 202 000 \$	3,15000 %	2014			
Prix : 98,33800 Coût réel : 3,40984 %					

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.					
204 000 \$	1,15000 %	2010	213 000 \$	1,70000 %	2011
222 000 \$	2,50000 %	2012	232 000 \$	2,90000 %	2013
1 202 000 \$	3,25000 %	2014			
Prix : <u>98,40100</u> Coût réel : <u>3,44713 %</u>					

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 073 000 \$ de la municipalité de Deschambault-Grondines soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur substitut, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence son substitut, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

315-09-09

2.1.2 Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Deschambault-Grondines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2 073 000 \$:

<u>Règlement</u>	<u>Pour un montant de</u>
69-92	165 500 \$
71-92	172 900 \$
79-93	912 800 \$
160-98 (174-98)	698 500 \$
160-98 (174-98)	123 300 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment sont amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 073 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 septembre 2009;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf
1075, boulevard Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en leur absence leur substitut.

La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

316-09-09

2.1.3 Résolution de courte échéance

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant de 2 073 000 \$ effectué en vertu des règlements 69-92, 71-92, 79-93 et 160-98 (174-98), la municipalité de Deschambault-Grondines émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **cinq (5) ans** (à compter du 25 septembre 2009); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 79-93 et 160-98 (174-98);

chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

317-09-09

2.2 Indicateurs de gestion municipaux

ATTENDU QUE, conformément à l'obligation du gouvernement, la municipalité a procédé, à partir des résultats de l'année 2008, au calcul des indicateurs de gestion obligatoires, sur plus de 100 proposés;

ATTENDU QUE les indicateurs visent l'amélioration continue du fonctionnement et de la prestation de services à la population au sein des organismes municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE les valeurs obtenues déposées au conseil ce jour, soient acheminées au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant la date requise du 30 septembre 2009;

QUE les contribuables soient informés de ces résultats par le biais du Bulletin communautaire Le Phare.

318-09-09

2.3 Adoption du règlement N°99-09 abrogeant les règlements 157-97 de l'ancienne municipalité de Deschambault et 97-09-12 de l'ancienne municipalité de Grondines – Financement d'appels d'urgence 9-1-1

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le règlement N°97-09 – Décrétant l'imposition d'une taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger les règlements 157-97 de l'ancienne municipalité de Deschambault et 97-09-12 de l'ancienne municipalité de Grondines portant eux aussi sur les centres de financement d'appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE Monsieur le Maire mentionne que ce règlement a pour objet d'abroger les règlements 157-97 de l'ancienne municipalité de Deschambault et 97-09-12 de l'ancienne municipalité de Grondines décrétant une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°99-09 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 ABROGATION DE RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge les règlements 157-97 de l'ancienne municipalité de Deschambault et 97-09-12 de l'ancienne municipalité de Grondines.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 14^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2009.

319-09-09

2.4 Adhésion de la municipalité au programme de soutien aux réalisations locales – Diagnostic Résidentiel Mieux Consommer / Hydro-Québec (DRMC – HQ)

ATTENDU QU'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

ATTENDU QUE pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

ATTENDU QUE pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion;

ATTENDU QUE les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la municipalité de Deschambault-Grondines en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;

ATTENDU QUE ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* »;

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines soumet le projet Aménagement d'un jeu d'eau;

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines désigne Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme responsable de ce projet et celle qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne;

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines autorise Mme Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité de Deschambault-Grondines tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution; en l'absence de Mme St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, la municipalité de Deschambault-Grondines autorise Mme Michelle Robitaille, à signer à titre de substitut, pour et au nom de la municipalité de Deschambault-Grondines, tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution;

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines est autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet Aménagement d'un jeu d'eau.

CONSIDÉRANT l'importance économique, environnementale et sociale des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent pour la population des municipalités riveraines et la nécessité de préserver la qualité et le niveau des eaux des plans d'eau de manière à maximiser les bienfaits sur leur environnement et leur économie;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent situées dans la zone d'influence des Grands Lacs ont déclaré en 2006 qu'ils s'engageaient à protéger, conserver, restaurer, et améliorer le fleuve Saint-Laurent en unissant leurs efforts et en coopérant dans le développement et la mise en place de politiques et programmes visant cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Forum des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent se sont réunis de nouveau en mars 2009, puis en juin 2009, afin de proposer des actions communes sur lesquelles ils pourraient s'engager à coopérer;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Forum des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent souhaitent établir des modes de collaboration et de participation aux processus décisionnels susceptibles de modifier le milieu aquatique auprès du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Forum des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent souhaitent collaborer à la mise en commun des connaissances relatives au Fleuve permettant ainsi un partage efficace de l'information concernant le milieu aquatique;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, adoptée par le Gouvernement du Québec, prévoit la mise en place de mécanismes de gouvernance propres à assurer la concertation des utilisateurs ainsi que la mise en place d'un organisme chargé de l'élaboration d'un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent, impliquant les administrations municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE les maires des municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent manifestent leurs préoccupations face au mode de régulation des niveaux du fleuve Saint-Laurent actuellement en phase de planification par la Commission mixte internationale;

QUE les maires des municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent transmettent au Gouvernement du Québec leurs préoccupations et les actions communes identifiées afin de diminuer l'impact des rejets acheminés au fleuve Saint-Laurent et aux cours d'eau environnants;

QUE les maires des municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent demandent la mise en place d'un mode de partage des connaissances sur le fleuve Saint-Laurent entre les municipalités concernées et le Gouvernement du Québec;

QU'un mode de gestion intégrée du fleuve Saint-Laurent impliquant les administrations municipales soit mis en place le plus rapidement possible;

QU'une entente de collaboration, signée par le maire de Montréal à titre de représentant des municipalités du Forum, établisse les bases d'une reconnaissance et d'une collaboration en ce sens entre le Gouvernement du Québec et les municipalités riveraines.

321-09-09

2.6 Renouveau au Répertoire des fournisseurs de produits et services de Portneuf

c.c. 133

ATTENDU QUE l'Union des chambres de commerce et d'industrie de Portneuf est en période de réinscription à la nouvelle édition qui sera pour 2 ans, 2010-2011, du Répertoire des fournisseurs de produits et services de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une dépense de 175 \$ taxes exclues pour l'inscription de la municipalité à ce Répertoire.

322-09-09

2.7 Autonomie des municipalités locales quant au niveau de protection contre les incendies

ATTENDU QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui vise à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec, traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

ATTENDU QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU QUE sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA (National Fire Protection Association), des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST (Loi sur la santé et la sécurité du travail), soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

ATTENDU QUE les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU QUE les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU QUE la CSST (Commission de la santé et de la sécurité du travail), dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

ATTENDU QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

ATTENDU QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

ATTENDU QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil demande au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité publique;

QUE ce conseil demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

QUE ce conseil demande au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

QUE cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

2.8 Travaux de réfection – Route Delorme

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

323-09-09

2.9 Réaménagement du lien routier Deschambault-Grondines/St-Casimir (route Guilbault)

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente N°71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité a entrepris des travaux de réaménagement de la route Guilbault et que le coût des travaux réalisés jusqu'à maintenant est de 1 403 879,33 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à un remboursement en vertu du protocole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil informe le ministère des Transports qu'il approuve des dépenses de 1 403 879,33 \$ pour les travaux exécutés sur la route Guilbault pour un montant subventionné de 1 850 000 \$ conformément aux stipulations de l'entente;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

324-09-09

2.10 Subvention du ministère des Transports à l'amélioration du réseau routier municipal

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, la municipalité a entrepris des travaux d'amélioration de ses chemins municipaux dont le coût des travaux réalisés jusqu'à maintenant est de 17 121,72 \$;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à un remboursement de 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil approuve des dépenses de 17 121,72 \$ pour les travaux exécutés sur ses chemins municipaux pour un montant subventionné de 12 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE ces travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

325-09-09

2.11 Projet d'aménagement de l'accès au fleuve – Halte routière de la Barre-à-Boulard

c.c. 133

ATTENDU QUE la municipalité désire aménager un accès au fleuve à partir de la halte routière de la Barre-à-Boulard;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différents fournisseurs;

ATTENDU QUE seul Tournesol paysagiste évalue le coût de ces travaux, soit 11 744 \$ taxes exclues, incluant les matériaux et la main d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Tournesol paysagiste et autorise une dépense de 11 744 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement d'accès au fleuve, et ce, selon le croquis déposé;

QUE ces ouvrages sont admissibles à une subvention dans le cadre du Fonds de développement régional octroyé par la Conférence régionale des élus.

326-09-09

2.12.1 Coût des terrains – Phase I, développement Montambault

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir le prix de vente des terrains dans la nouvelle phase du développement Montambault (phase I);

ATTENDU QUE des dispositions du Code Municipal prévoient que l'aliénation de tout bien doit être réalisée à titre onéreux;

ATTENDU QUE la municipalité, pour établir le prix de vente, considère la valeur marchande dans le secteur de même que dans les municipalités limitrophes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil établit à 2,15 \$/pi² le prix de vente des terrains compris dans le développement Montambault (phase I), auquel s'ajoutent les taxes s'il y a lieu;

QUE les personnes qui ont manifesté leur intérêt pour l'achat d'un terrain soient contactées afin de les informer du prix de vente et de connaître leurs intentions;

QUE ce conseil abroge sa résolution 143-04-09.

327-09-09

2.12.2 Mandat arpenteur-géomètre pour le piquetage – Phase I, développement Montambault

ATTENDU QUE la municipalité décide de piqueter en bloc les nouveaux emplacements prévus dans le développement Montambault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil mandate Éric Lortie de piqueter en bloc les nouveaux emplacements et autorise à cette fin une dépense de 2800 \$ taxes exclues, auxquels s'ajoutent le coût pour la pose des repères au prix de 15 \$ par repère;

QUE ces dépenses sont imputées au règlement d'emprunt N°95-09 – Ordonnant des travaux d'infrastructures pour le développement Montambault et décrétant un emprunt à long terme au montant de 2 154 000 \$;

QUE ce conseil autorise également la pose de repères dans la ligne de propriété, à la limite ouest du développement Montambault.

2.13 Développement Guilbault – Revitalisation environnementale de sols

Ce point est reporté à la prochaine séance.

328-09-09

2.14.1 Demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale

ATTENDU QU'un plan est déposé pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 982 343 situé en zone HB-113, zone assujettie à un PIIA;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur et les types de portes et fenêtres choisis répondent aux exigences du PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis selon le plan déposé.

329-09-09

2.14.2 Demande de permis pour la rénovation d'une toiture

ATTENDU QUE le propriétaire du 204 chemin du Roy dépose une demande pour la rénovation de la toiture de la résidence localisée en zone A-216, assujettie à un PIIA;

ATTENDU QUE la toiture est de type mansarde et le propriétaire désire la recouvrir de tôle, répondant ainsi aux exigences du PIIA;

ATTENDU QUE la courbe de la partie en pente prononcée devra être respectée;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

330-09-09

2.15 Représentation au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Deschambault (OMH)

ATTENDU QUE trois des membres du conseil d'administration de l'OMH de Deschambault sont nommés par le conseil municipal pour des mandats de 3 ans, renouvelables;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 14 mai 2007 sa résolution 203-05-07 par laquelle M. André Mayrand est nommé, notamment, pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'OMH de Deschambault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil maintient la nomination de M. Mayrand pour agir au sein du conseil de l'OMH de Deschambault, jusqu'à avis contraire signifié par résolution de ce conseil.

331-09-09

2.16.1 Activité de financement – Fondation de l'école secondaire Saint-Marc

c.c. 133

ATTENDU QU'aura lieu le 2 octobre la seconde édition de la soirée vins et fromages, laquelle a pour principal objectif de soutenir la réussite et la persévérance scolaires des élèves de l'école secondaire Saint-Marc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise l'achat ainsi que le paiement des inscriptions des élus intéressés à y participer et autorise à cette fin une dépense de 50 \$/personne, et le remboursement des frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

332-09-09

2.16.2 L'Œil de Poisson – Projet La Colonie

c.c. 133

ATTENDU QUE le centre de production et de diffusion en art actuel **L'Œil de Poisson** aura 25 ans en 2010 et qu'à cette occasion un événement est projeté dans différents lieux de la municipalité de Deschambault-Grondines, en association avec Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil signifie son intérêt à accueillir l'événement *La Colonie* dans le territoire de notre municipalité au cours de la saison estivale 2010 et soutient l'organisme dans la réalisation de ce projet, dans la mesure où nos moyens nous le permettent;

QUE ce conseil mentionne que des précisions et des discussions plus approfondies seront nécessaires afin de prendre des décisions éclairées en ce qui a trait à certains éléments énoncés dans la demande soumise par le directeur général de Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines et assure son soutien au regard de la mise en disponibilité de la salle P.-Benoit.

333-09-09

2.17 Choix d'une animatrice – Ateliers jeunesse secteur Grondines

c.c. 133

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise l'engagement de Mme Sonia Tessier pour l'animation des ateliers jeunesse, et ce, à compter du 30 septembre prochain, au Centre des Roches, de 15 heures 15 à 17 heures, une fois par semaine.

334-09-09

2.18 Formation offerte aux intervenants en loisirs

c.c. 133

ATTENDU QU'un programme de perfectionnement est offert gratuitement par la Mutuelle des municipalités du Québec, entre autres aux intervenants de loisirs :

- Prévenir les dangers de l'hiver
- Gestion de risques et planification des mesures d'urgence populaires

ATTENDU QUE cette formation est offerte à Louiseville le mardi 6 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la participation de la responsable des loisirs à cette formation, et le remboursement des frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

3.1 Vandalisme

Outre le fait que des bacs sur roues ont été déplacés, aucun autre acte de vandalisme n'est rapporté.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

M. Gaétan Garneau indique que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf n'a pas tenu de rencontre durant le mois d'août.

3.3 Rappel – Séance du conseil d'octobre avancée au jeudi 1^{er} octobre 20 heures, au Centre des Roches

Le maire rappelle aux personnes présentes que, suivant la Loi électorale, la séance du mois d'octobre aura lieu le jeudi 1^{er} octobre 2009, à 20 heures, au Centre des Roches.

335-09-09

3.4 Meubles du conseil municipal à l'édifice P.-Benoit

c.c. 133

ATTENDU QUE les meubles utilisés pour les assemblées du conseil municipal sont difficilement manipulables par les personnes des différents organismes qui utilisent l'édifice P.-Benoit et qui doivent déplacer ces meubles qui prennent beaucoup d'espace;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil se départisse de ces meubles excluant les lutrins et les tables d'appoint, en les offrant, par le biais du bulletin communautaire Le Phare, aux organismes de la municipalité;

QU'une nappe portant le logo de la municipalité soit achetée pour placer sur les tables lors des assemblées du conseil.

336-09-09

3.5 Demande pour l'installation d'une lumière de rue

ATTENDU QUE le propriétaire du 311 rue des Colibris demande l'installation d'une lumière de rue entre sa propriété et celle du 310 rue des Colibris;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage est adéquat dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil refuse de faire droit à la demande.

4. Affaires nouvelles

337-09-09

4.1 Demande d'appui à la création de la Station Nautique Québec-Lévis

ATTENDU QU'un nouveau programme *Québec Stations Nautiques*, initié par l'Association Maritime du Québec, est un projet pour les intervenants du domaine nautique au Québec;

ATTENDU QUE l'Association Maritime du Québec souhaite y adhérer en mettant en place la Station Nautique Québec-Lévis;

ATTENDU QU'une station nautique est une entité régionale reconnue, regroupant sur son territoire les intervenants en sport et loisir nautiques pour fin de coordination de l'offre de services, des programmes et de la promotion;

ATTENDU QUE la station nautique couvrira la rive nord de Portneuf à Côte-de-Beaupré incluant l'Île d'Orléans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines appuie la création de la Station Nautique Québec-Lévis.

338-09-09

4.2 2^e Rendez-vous littéraire de Portneuf

c.c. 133

ATTENDU QUE le 2^e Rendez-vous littéraire de Portneuf, en collaboration avec l'École de musique Denys Arcand, se tiendra à Deschambault-Grondines les 17 et 18 octobre prochain et qu'à cette occasion un appui financier est sollicité par les organisateurs de cet événement;

ATTENDU QU'une demande a été formulée pour utiliser la salle P.-Benoit pour les deux jours de cette activité ainsi que la veille, afin de leur permettre de préparer leur salle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte de contribuer à cet événement en leur offrant gratuitement l'utilisation de l'édifice P.-Benoit, et la municipalité assume les frais du concierge.

339-09-09

4.3 Fonds Écomunicipalité IGA

ATTENDU QU'en janvier 2008, suite à un protocole d'entente signé avec la Fabrique Saint-Charles-de-Grondines, la municipalité convenait d'appuyer le projet d'aménagement d'un sentier présenté par la corporation des Amis du moulin de Grondines;

ATTENDU QU'un sous-comité « Le Sentier de la Fabrique » composé de sept membres a élaboré un plan d'infrastructure de ce sentier écologique communautaire et éducatif s'inscrivant dans la volonté d'un développement durable qui vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil réitère son appui à ce projet dans lequel la municipalité de Deschambault-Grondines a réaffirmé son appui à la réalisation du « Sentier de la Fabrique » en accordant une contribution financière.

4.4 Mandat historiens pour livre de prestige – 300^e anniversaire de Deschambault

ATTENDU QUE Deschambault fêtera le 300^e anniversaire de l'érection canonique de la paroisse Saint-Joseph de Deschambault en 2013;

ATTENDU QUE *La petite histoire de Deschambault*, un ouvrage écrit par Monsieur Luc Delisle et publié en 1963 à l'occasion du 250^e anniversaire, est épuisé depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la mise en lumière de l'histoire et du patrimoine ont une réelle importance dans le contexte d'un tel anniversaire et qu'il apparaît souhaitable qu'un nouvel ouvrage traitant de Deschambault soit publié;

ATTENDU QUE M. Yves Roby, historien et professeur émérite de l'Université Laval, et Mme Francine Roy, historienne et chercheuse en histoire reconnue, tous deux résidents de la municipalité, proposent de réaliser un ouvrage traitant de l'histoire de Deschambault, de ses origines à nos jours;

ATTENDU QUE M. Roby et Mme Roy proposent d'effectuer les recherches et de rédiger bénévolement cet ouvrage, qu'ils s'engagent à livrer le matériel requis à un éditeur dans les délais permettant de lancer l'ouvrage en septembre 2013, qu'ils désirent que les droits d'auteur relatifs à cet ouvrage soient versés à la Fondation Saint-Joseph de Deschambault et qu'ils ne demandent pour réaliser ce mandat, qu'un petit budget pour assumer les frais encourus en matière de reprographie et de frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines accepte la proposition de M. Roby et Mme Roy avec beaucoup de reconnaissance et de fierté;

QU'une lettre d'intention soit adressée à M. Roby et Mme Roy afin de leur signifier que leur proposition est acceptée et afin de les convier à une rencontre lors de laquelle seront établis les termes d'une entente formelle à intervenir.

4.5 Demande de réduction de limite de vitesse

Le conseil est saisi d'une demande de réduction de la limite de vitesse dans les rues des Boisés et des Conifères. Cette demande doit être soumise à une analyse selon le guide produit par le ministère des Transports du Québec afin de trouver application par la Sûreté du Québec dans le cadre d'une procédure réglementaire.

5. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions.

341-09-09

6. Levée de l'assemblée

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 21 heures.

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Gaston Arcand,
Maire